



Projet de délibération (PRD-284) du 24 novembre 2020 : «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour des aides à fonds perdus aux entreprises»

Audition du 22 décembre devant la commission des finances de la ville de Genève

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour l'audition de ce jour de la Fédération des Entreprises Romandes Genève sur un sujet d'importance pour le soutien à l'économie genevoise.

Le présent projet vise à octroyer une participation financière de 20 millions de francs à fonds perdus à la Fondetec (Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève) afin de soutenir financièrement les entreprises de la ville de Genève durement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire du Covid-19. Concrètement, cette aide consisterait à prendre en charge le paiement des charges fixes incompressibles de PME impactée par la crise du coronavirus. Selon l'article 2 du projet de délibération (PRD), cette aide consisterait à prendre en charge le paiement des charges fixes incompressibles d'entreprises impactées par la crise du coronavirus.

Avant de revenir sur les éléments du PRD, je tiens d'abord à dire en préambule quelques mots sur le plan économique. Il est bon de rappeler que les mesures prises par les autorités fédérales et cantonales pour contenir la propagation de Covid-19 a affecté durement les entreprises qui ont notamment vu leur chiffre d'affaires baisser fortement pour certaines d'entre elles. Le semi-confinement du printemps a déjà entraîné une chute brutale du PIB genevois (contraction au deuxième trimestre 2020 de 8,8% en termes réels par rapport au 1^{er} trimestre, il s'agit là d'une récession d'une ampleur historique) et, malgré un 3^e trimestre qui sera plus favorable à l'économie genevoise, les effets dus à la seconde vague de Covid-19 vont se répercuter fatalement sur le PIB genevois. Cela signifie concrètement que de nombreux entrepreneurs arrivent au bout de leurs économies et de leurs emprunts. Il est donc essentiel de les soutenir afin d'éviter les faillites à la chaîne et les répercussions que cela pourrait avoir en termes économiques pour le canton (augmentation du chômage et de l'aide sociale, diminution des recettes fiscales, etc.).

Dans ce contexte tendu, le gouvernement fédéral a mis en place des aides, comme les crédits Covid, l'allocation perte de gain (APG) et la réduction de l'horaire de travail (RHT) pour venir en aide aux entrepreneurs, aux dirigeants d'entreprises et aux salariés. Le canton de Genève a complété autant que possible ces aides afin de répondre aux demandes venant de différents secteurs d'activités.

La Fédération des Entreprises Romandes Genève a salué à plusieurs reprises les mesures prises par les autorités cantonales même si parfois elles ont pris du temps à se mettre en place. Dans ce cadre, la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) propose notamment, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées, des cautionnements destinés aux indépendants et



aux entrepreneurs du canton de Genève ainsi que des prêts directs, sans intérêt et remboursable sur une période maximale de 7 ans. Elle propose également des avances de liquidités et une participation au financement de mandat d'audit. Il est à relever que la Fondetec s'inscrit aussi dans cette mouvance étant donné qu'elle accorde également des prêts sans intérêt et à certaines conditions.

La présente audition porte donc sur la volonté de doter la Fondetec d'un montant de 20 millions de francs afin d'aider les entreprises en ville de Genève. Si sur la forme, il est évident que notre Fédération ne peut que soutenir ce type d'initiative puisque les entreprises ont absolument besoin d'aides en cette période troublée, sur le fond, elle s'interroge sur différents aspects de la proposition :

- 1) Il s'agit ici d'une action pour les entreprises sises en ville de Genève. Cela ne va-t-il pas conduire à une inégalité de traitement avec toutes les autres entreprises du canton ? En d'autres termes, est-ce que les possibilités de dédommagement supplémentaires pour les entreprises en ville de Genève ne va-t-il pas créer un avantage compétitif par rapport aux autres en dehors de la ville ? Notre Fédération ne peut plaider que pour une coordination optimale entre les aides envisagées dans le cadre de la ville de Genève et celles octroyées au niveau cantonal. Il ne serait en effet pas bien vu que des entreprises exerçant la même activité dans le canton de Genève puissent cumuler certaines aides car elles se situent simplement en ville de Genève.
- 2) Il est mentionné à l'article 2 que la Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par le Covid-19 et que celle-ci consiste au paiement des charges fixes incompressibles. Pour notre Fédération, cet article 2 manque de clarté et il serait opportun d'y apporter des précisions. Que signifie en l'occurrence « paiement des charges fixes incompressibles » ? Quelles charges fixes sont concernées ? Jusqu'à quels montants les dédommagements sont-ils possibles ? Quelles entreprises sont concernées ? Bref, quels sont les critères précis afin de pouvoir bénéficier de ces aides de la part de la Fondetec ?

Il est à noter que le canton de Neuchâtel a distribué des aides cantonales à fonds perdus en faveur des entreprises fermées par les autorités ou en faveur de l'hôtellerie-restauration, secteur durement touché par la crise. Notre Fédération recommande à la présente commission de consulter à titre d'exemple les critères neuchâtelois d'octroi des aides (par exemple, fixation du complément à 10% de l'indemnité RHT pour les entreprises ayant recours à la RHT ; pour l'aide urgente, soutien calculé en fonction du chiffre d'affaires des années précédentes et max de 25'000.- par entreprise, voir <https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Covid-19-employeurs.aspx>). Ces différentes aides sont aussi octroyées au niveau cantonal et harmonisées entre elles.

- 3) Il est ajouté que l'activité réelle mensuelle de l'entreprise est prise en compte dans la détermination de l'indemnité. Que signifie dans le cas en présence « activité réelle mensuelle de l'entreprise » ? S'agit-il de la situation inscrite au bilan de l'entreprise à fin 2019 ? D'une moyenne de chiffres d'affaire ? En d'autres termes, quels sont les critères de détermination (règles mathématiques) de l'activité réelle de l'entreprise ?



Aux yeux de notre Fédération, il serait nécessaire de répondre à cette question afin de dissiper toutes sources de malentendus potentiels. Par ailleurs, notre Fédération estime que la fixation des critères devrait éviter l'effet de seuil, notamment si la notion de chiffre d'affaires est retenue. Il nous semble préférable d'échelonner les aides en fonction de différents critères car cela préserve non seulement une certaine équité, mais l'effet est moins brutal que la fixation d'un seuil arbitraire. La notion du domaine d'activité devrait aussi être spécifié dans la mesure où les aides ne peuvent pas couvrir toutes les entreprises, mais uniquement celles qui en ont réellement besoin.

En guise de conclusion, notre Fédération soutient sur le principe cette aide qui sera la bienvenue pour aider les entreprises en difficulté et qui ont été contraintes de fermer leurs établissements en raison de la situation sanitaire. Elle tient simplement à rappeler que les aides octroyées par la Fondetec devront être coordonnées avec les aides cantonales afin d'éviter des inégalités de traitement, notamment par le biais du cumul de prestations. Il serait nécessaire que ces aides soient délivrées rapidement car la situation de nombreuses entreprises devient critique et l'urgence est là. Par ailleurs, quelques questions restent en suspens sur le montant de l'aide octroyé ainsi que sur les critères d'octroi.

En vous remerciant de l'attention portée à ces quelques commentaires.

Ivan Slatkine
Président

Olivier Grometto
Directeur de la relation client